

### *Aide au transport des élèves internes*



#### **Bénéficiaires :**

Les élèves internes vendéens peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de transport, si la distance domicile-établissement est au moins égale à 30 km (priorité aux établissements vendéens).

Toutefois, les élèves internes qui utilisent les lignes régulières du réseau CAP VENDÉE et bénéficiaires de la carte « Bi-Hebdo » ne sont pas concernés par ce programme.

#### **Montant de l'aide :**

La subvention du Département varie suivant la distance parcourue (tranches kilométriques) et le mode de transport (transport collectif ou véhicule particulier) :

<i>Tranches kilométriques</i>	<i>Montants* € TTC</i>	
	<i>Transport collectif</i>	<i>Véhicule particulier</i>
De 30 à 49 km	9,90 €	4,95 €
De 50 à 74 km	20,00 €	10,00 €
De 75 à 99 km	21,20 €	10,60 €
Plus de 100 km	25,20 €	12,60 €

\* Montants mensuels x 10 si l'élève interne effectue la totalité de son année scolaire dans l'établissement.

L'aide est versée en une seule fois au mois de mai à la famille ou à la personne assumant la charge effective de l'élève.

#### **Modalités :**

##### **Conditions :**

- Élèves internes dont le représentant légal est domicilié en Vendée,
- Élèves internes du secondaire scolarisés jusqu'à la terminale,
- Élèves internes fréquentant un établissement public ou privé, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Agriculture,
- Élèves internes scolarisés dans le Département, sauf si l'enseignement suivi n'existe pas en Vendée,
- Élèves ayant effectué au moins un trimestre complet de scolarité sous le régime de l'internat,
- Élèves internes empruntant un transport collectif s'il existe ou à défaut, un véhicule particulier.

**Retrait du dossier :**

- Au près des établissements scolaires (collèges et lycées).
- Au près de la Direction des Services Techniques et de l'Éducation – Service Éducation (02 28 85 81 18).

**Dépôt du dossier :**

Au plus tard le 31 décembre 2017.

Les modalités de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° 3-19 de la Commission Permanente du 8 septembre 2017.

\_\_\_\_\_ s'adresser à : \_\_\_\_\_



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

**PÔLE INFRASTRUCTURES ET DÉSENCLAVEMENTS**  
Direction des Services Techniques et de l'Éducation  
Service Éducation  
**Tél. 02 28 85 81 18**